

COMMUNIQUÉ de la CFMTC (FNMTC – SIATTEC - UFPMTC)

Le Premier Ministre Jean Castex a précisé lors de sa conférence de presse du 29 octobre 2020 les dispositions qui vont s'appliquer lors du nouveau confinement adapté instauré par le Président mercredi soir pour une durée de 4 semaines minimum à partir du 29 octobre à minuit.

Parmi les nouvelles dispositions nous avons noté plus particulièrement celles qui vont concerner les praticiens de médecine chinoise (activité de santé) :

- Les activités professionnelles sont maintenues le plus possible, les indépendants sont encouragés à continuer à travailler, les praticiens ne pouvant travailler en télétravail peuvent donc continuer à recevoir leurs consultants et à prodiguer leurs soins en appliquant un protocole sanitaire extrêmement strict.
- Pour les déplacements qui vous permettront de vous rendre sur votre lieu d'exercice, il faudra vous munir de l'attestation de déplacement dérogatoire et cocher la première case "déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle". Il sera également nécessaire de présenter un justificatif professionnel lors de tout contrôle (avis de situation au répertoire Sirene, attestation de praticien adhérent d'une organisation professionnelle : (FNMTC / SIATTEC / UFPMTC).
- Pour les consultants, il leur faudra cocher, sur l'attestation de déplacement dérogatoire, la 3^{ème} case "consultations et soins". Nous conseillons également de mentionner sur ce document l'adresse de votre cabinet.
- Après la consultation, vous pouvez apposer votre cachet sur le document, prouvant ainsi la réalité du déplacement et permettant à votre consultant d'expliquer, en cas de contrôle sur le chemin de retour à son domicile, son déplacement et la durée de celui-ci.

Organisation du cabinet et prise de rendez-vous :

- Des plages d'horaires spécifiques doivent être aménagées pour que les patients ne se croisent pas, pas de salle d'attente
- Un temps suffisant devra être respecté entre deux consultations pour procéder à un nettoyage minutieux du local

Voici quelques consignes à rajouter aux consignes d'hygiène habituelles :

- Le port du masque pour le praticien et le patient est obligatoire.
- Le lavage des mains est indispensable et doit être renouvelé le plus fréquemment possible
- L'usage du gel hydro-alcoolique est lui aussi indispensable pour le praticien comme pour le patient
- Le nettoyage du matériel en prenant soin de désinfecter toutes les surfaces susceptibles d'avoir été en contact avec le virus et l'aération du cabinet sont nécessaires entre chaque patient

Ces consignes pourront être modifiées en fonction des directives nationales ultérieures.

FNMTC (CFMTC)



SIATTEC (CFMTC)



UFPMTC (CFMTC)



CFMTC

